

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 2 Germinal, an V.

(Mercredi 22 Mars 1797).

Détails sur la position de l'armée autrichienne dans le Tyrol. — Edit du pape, qui enjoint aux habitans de Rome de porter à la monnoie tout l'or et l'argent qu'ils possèdent. — Proclamation du général Buonaparte concernant les réünions tumultueuses. — Arrivée de ce général à Bassano, pour y combiner un mouvement d'attaque générale dans le Tyrol.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TYROL.

D'Inspruck, le 27 février.

La république de Venise a maintenant réuni toutes ses forces de terre près du Lido, qui est le rivage en face de la ville; elle a rappelé plus 10 mille hommes de la Dalmatie, dont la plupart sont déjà rendus tant à Venise que dans le territoire encore libre de la Terre-Ferme.

Les avant-postes des Autrichiens s'étendent jusqu'au château de Mottoc, près de Treviso; ils ont aussi mis garnison dans les villes de Feltri & Cadora, dans l'état vénitien.

Le 8 de ce mois les Français attaquèrent Feltri, mais ils furent obligés de se retirer avec quelque perte.

Il paroît maintenant que toutes les tentatives des Français ont pour objet de gagner le passage du Frioul vers Brixen, de tourner ainsi Botzen, & de couper par ce moyen toute communication du Tyrol avec l'Autriche; mais cette entreprise est très-hasardeuse & sujette à des difficultés extraordinaires, à cause des hautes montagnes & des étroits défilés.

La forteresse vénitienne de Palma-Nuova, actuellement occupée par les troupes impériales, se fortifie encore considérablement, & sur ses glacis on vient de tracer un camp retranché.

ITALIE.

De Rome, le 1^{er} mars.

Les principaux Français réunis ici sont, le citoyen Cacault, agent de la république française en Italie, l'aide-camp Marmont, & les commissaires Thouin, Bertholet & Monge. On prétend que ce dernier sera nommé président de l'académie de France.

La sainteté vient de publier un ordre qui répand ici une grande consternation. Cet ordre enjoint à tous les habitans de Rome de porter à l'hôtel de la monnoie, dans le délai de trois jours, tout l'or & l'argent qu'ils possèdent; on n'excepte pas même les fidés-commis, ni les dépôts du mont-de-piété; les propriétaires seront libres

d'en exiger la valeur en cédules ou en rentes à 5 pour 100 sur la chambre apostolique, ou en acquisitions de terrains appartenant au saint-siege.

De Bologne, le 3 mars.

Nos agitateurs étoient parvenus à répandre les plus odieux soupçons sur nos magistrats: habiles à égarer les dernières classes du peuple, en lui imprimant de fausses idées sur sa souveraineté, ils semoient les craintes & les embarras en faisant adresser à l'administration des pétitions insidieuses que celle-ci n'osoit repousser. Le général Buonaparte, qui a passé ici, a tranché toutes ces difficultés en publiant la proclamation suivante adressée au commandant de la place.

« Instruit que des réünions tumultueuses ont plusieurs fois troublé la tranquillité de Bologne, que quelques mauvais sujets se sont constitués de leur propre autorité mandataires du peuple, qu'ils ont eu l'impudence de parler en son nom & d'en imposer ainsi aux magistrats; je vous charge d'exécuter l'ordre suivant.

Art. 1^{er}. Tout citoyen qui criera dans les rues de Bologne *aux armes!* qui cherchera à mettre le peuple en mouvement, sous prétexte de faire des pétitions aux magistrats, sera déclaré coupable de rébellion, jugé par une commission militaire, & condamné aux galères.

II. Tout citoyen qui sera député aux magistrats pour présenter des pétitions, & qui parlera au nom du peuple, sera considéré comme usurpateur de l'autorité souveraine, jugé par un conseil militaire & condamné à mort.

III. Aucun pétitionnaire ne pourra s'adresser aux magistrats au nom d'une classe quelconque de citoyens, sans en avoir obtenu la permission du commandant de la place, & l'officier de garde ne laissera entrer dans le palais aucun pétitionnaire, s'il n'est muni de l'ordre du commandant.

IV. Le général en chef prend sous la protection de l'armée française tous les magistrats actuellement en exercice à Bologne, & ordonne à la garde civique de leur faire rendre tous les respects qui leur sont dus.

V. Le commandant de la place, les commandans & officiers de la garde civique sont responsables de l'exécution du présent ordre.

Signé, BUONAPARTE.

S U I S S E.

De Bâle, le 16 mars.

M. Valaggio, secrétaire de la légation d'Espagne à Paris, vient d'arriver ici. Il avoit été chargé d'une mission près la cour de Vienne; mais n'ayant pu obtenir de passe-port de l'envoyé autrichien en cette ville, il est obligé de retourner à Paris.

Les députés de Zurich, Uri & Unterwald, qui ont été envoyés à Lugano & à Milan pour accommoder les différends survenus entre le général Kilmaine & le baillif Traxler, y ont été très-bien accueillis, & on espère que dans peu cette affaire sera terminée à l'amiable.

Les troubles qui ont eu lieu dans l'abbaye de Saint-Gall ne seront pas, à ce qu'on espère, de longue durée. Il paroît que les plaintes des paysans sont très-fondées; que l'abbé régnant, depuis quelque tems, avoit voulu supprimer les privilèges & droits que l'abbé défunt avoit accordés à ses sujets. Les députés des quatre cantons de Zurich, Lucerne, Glaris & Schwitz, ont garanti aux sujets de l'abbé tous les droits dont ils avoient joui jusqu'ici paisiblement. La ville de Saint-Gall, qui est tout-à-fait indépendante, est restée tranquille, quoiqu'il y eût beaucoup de désordre dans son voisinage.

On mande de Heilbronn & de Stutgard que la marche des troupes autrichiennes, des bords du Rhin en Tyrol & en Frioul, ne discontinuë pas. Le régiment de Hohenlohe vient de passer près de Stutgard, & on y attend d'en jour à l'autre les régimens de Colloredo, de Kaltenberg & de Kinsky. Ces marches sont bien propres à faciliter aux républicains un nouveau passage du Rhin.

D'après les nouvelles qu'on reçoit du Tyrol, l'armée française se renforce considérablement, & on y est dans de nouvelles alarmes depuis qu'on sait que le général Buonaparte est arrivé à Bassano & se propose de faire un mouvement combiné pour attaquer de tous côtés. Ce qui prouve qu'on n'est pas sans inquiétude sur ses projets, c'est que tous les hôpitaux, la caisse militaire & les bagages de l'armée, qui se trouvoient depuis les dernières affaires à Goritz, ont été transportés sur les frontières de la Carniole. L'archiduc Charles est le seul homme en qui l'Autriche mette encore quelque espoir.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 10 mars.

Le général Hoche a fait mettre les scellés sur le bureau & les papiers du nouveau receveur des domaines nationaux de cette ville. On assure que ce dernier ayant trouvé un déficit de plusieurs millions dans la caisse qui lui a été remise par son prédécesseur, a lui-même provoqué cette mesure pour mettre sa responsabilité à couvert. Cependant on prétend qu'on a également apposé les scellés à la direction générale d'Aix-la-Chapelle.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 14 mars.

M. de Choiseul-Couffier, ancien ambassadeur de France à la Porte-Ottomane, & général-major au service de la Russie, a été nommé par Paul 1^{er}, son conseiller intime.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 12 mars.

Les troubles de la Frise ne sont pas encore apaisés,

malgré le supplice d'un des chefs de l'insurrection, nommé Binnes, décapité à Leuwarde, & l'arrestation d'un grand nombre d'autres que l'on porte à plus de deux cents. On a fait marcher dans cette province un nombre considérable de troupes, la plupart françaises. La province d'Over-Issel a failli être aussi le théâtre d'une insurrection; mais elle a été réprimée à tems par la prudence & l'activité du général Dumoneau qui y commande.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 28 ventôse.

Les préparatifs pour l'ouverture de la campagne redoublent sur les bords du Rhin: le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse va être transféré à Bonn. Une multitude de bateliers & de bateaux viennent d'être mis en réquisition, & on les rassemble en grande partie au-dessus & au-dessous de Coblenze. Le général Hoche a les pouvoirs les plus étendus du directoire exécutif, tant pour les opérations militaires que pour les changemens à opérer soit dans les différens cadres de l'armée, soit dans les administrations: déjà il a commencé plusieurs réformes importantes. Au surplus, il paroît, d'après toutes les apparences, que pendant qu'un corps d'armée marche de Dusseldorf sur la Sieg, le général Hoche, à la tête de 20 mille hommes, passera le Rhin à Neuwied. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent que l'armée autrichienne du Bas-Rhin, commandée par le général Werneck, est en plein mouvement sur les bords de la Lahn.

Depuis quelques jours cette ville ressemble à un camp mouvant, par la quantité de troupes de toute espèce qui y passent pour se rendre sur le Rhin. Hier & avant-hier il n'a cessé de défilier continuellement par ici des canonniers & de gros corps d'infanterie; le 16^e régiment de dragons est aussi parti pour l'armée de Sambre & Meuse. Outre cela, il part journellement de gros convois de vivres des départemens réunis, pour la subsistance des armées du Rhin. C'est en vain que l'on voudroit s'en flatter; tout espoir de pacification paroît plus éloigné que jamais, & la guerre va se pousser avec une nouvelle rage.

A l'exception de Liège, Bruxelles est la ville des neuf départemens réunis où il y a un plus grand nombre de citoyens inscrits sur le registre civique; & cependant il n'est pas de 3 mille, tandis que dans la règle il devroit être au moins de 9 mille: mais c'est dans les autres communes où il regna une insouciance vraiment pernicieuse pour la chose publique. A Louvain, il n'y a presque personne d'inscrit, ainsi qu'à Anvers: dans cette dernière ville, les patriotes exclusifs ont déjà pris leurs petits arrangements pour nommer au corps législatif Boutteville, collègue de Joseph Lebon à Arras.

L'arrière de l'emprunt forcé se met en ce moment en recouvrement avec la plus grande vigueur. Dans le pays de Wallon, on poursuit sans miséricorde tous ceux qui n'ont pas entièrement acquitté leur coté-part. Ces jours passés on a vendu ici à l'encan les meubles de plusieurs habitans qui n'avoient pu payer. Ces mesures, sans exemple dans les annales de notre infortunée patrie, sont motivées par le besoin d'argent qu'éprouve le gouvernement pour la sixième campagne. C'est aussi par une mesure d'économie que les appointemens de tous les employés viennent d'être diminués des deux tiers, & que le directoire exécutif a fait une réforme de 80 généraux de division

& de brigades de Belgique.

Le g

& de brigade , dont plusieurs étoient en activité dans la Belgique.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Le général de division , chef de l'état-major.

Au quartier-général de Mantoue , le 16 ventôse , an 5.

Le général de division Guieu a repris , le 4 ventôse , la position de Treviso. Le général Walther , commandant l'avant-garde , rencontra l'ennemi en avant de Lovadina , le culbata & le poursuivit jusques dans ses retranchemens sur la Piave ; il lui tua dix-huit hommes & lui fit une trentaine de prisonniers. L'adjudant-général Duffaux , & le chef de brigade Barthelemy , commandant le vingt-cinquième régiment de chasseurs à cheval , ont été légèrement blessés.

Le 5 , le général Murat s'est emparé des retranchemens ennemis de Foy , a fait 25 prisonniers & tué 20 ennemis ; il est ensuite tombé sur un corps de chasseurs tyroliens & lui a tué environ 60 hommes.

Le général Beillard , commandant la droite de la division du général Joubert , a été attaqué à Bidole ; mais il a complètement battu l'ennemi , lui a tué une trentaine d'hommes & blessé un plus grand nombre.

L'adjudant-général Kellerman a passé la Piave à Saint-Mamma ; il a rencontré un poste ennemi de hussards , l'a mis en fuite , lui a tué 2 hommes & blessé un.

Le 12 , conformément à l'ordre & à l'instruction du général en chef au général Joubert , d'attaquer l'ennemi , du moment où il chercheroit à s'établir sur la rive gauche du Lavis , le général Beillard a attaqué un corps d'ennemis qui s'étoit placé à Monte di Savaro : il a pris à l'ennemi un drapeau & quarante bœufs.

Le général Murat a attaqué les avant-postes ennemis , & leur a fait 100 prisonniers ; les braves carabiniers de la 11^e demi-brigade se sont particulièrement distingués.

Signé , ALEX. BERTHIER.

De Paris , le 1^{er} germinal.

Le citoyen Hinguerlot , banquier , qui depuis quelque tems étoit chargé par le gouvernement d'un grand nombre d'opérations financières , & qui a , dit-on , fait une fortune immense , vient d'être frappé d'un mandat d'arrêt ; il a jugé à propos de s'y soustraire par la fuite. Le mandat d'amener a été converti en un mandat d'arrêt.

Les prévenus de la conspiration se sont pourvus au tribunal de cassation , section des Mémoires , tant en cassation qu'en règlement de juges. Chauveau a plaidé devant ce tribunal ; la section des Mémoires s'est déclarée incompétente , sauf aux prévenus à se pourvoir devant la section criminelle du même tribunal , qui doit prononcer aujourd'hui sur cette demande.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Suite de la séance du 30 ventôse.

Le citoyen Sarot , juge au tribunal civil du département de la Seine , invite le conseil à se prononcer sur la question de savoir , si les membres du corps législatif , les membres du directoire exécutif , & les ministres , peuvent ;

s'ils ont d'ailleurs les qualités requises , voter dans les assemblées primaires & être nommés électeurs.

La première qualité des membres du corps législatif & du directoire , dit Dumolard , est celle de citoyen français ; jamais ils n'y renonceroient. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

Jard-Pauvilliers présente à la discussion le projet de résolution relatif à l'aliénation des presbytères. Cardonnel & plusieurs autres membres attaquent ce projet , & demandent la conservation des presbytères dans les campagnes pour y loger les instituteurs publics , y tenir les assemblées primaires , communales , &c. &c.

Nous avons un beau système métaphysique sur l'instruction , dit Bessroy , mais nous n'avons pas encore de maîtres d'écoles qui enseignent aux enfans à lire & à écrire.

Le projet est renvoyé à la même commission , à laquelle s'adjoindront les commissions des finances & d'instruction publique.

Savary a la parole au nom de la commission chargée d'examiner la pétition des défenseurs officieux des prévenus traduits devant le conseil de guerre de la dix-septième division militaire. Après avoir cité les dispositions de la constitution & des loix relatives à ces sortes de tribunaux , le rapporteur ajoute :

Vous voyez , citoyens représentans , que le législateur n'a laissé aucune incertitude sur ses intentions ; il a voulu que les jugemens rendus par les conseils de guerre fussent exécutés sans délai , sans appel , sans recours au tribunal de cassation. La loi est claire , précise ; son application doit être la même aux armées & dans l'intérieur. Il falloit une exécution prompte pour maintenir l'ordre & la discipline en punissant en même tems les coupables : la loi a tracé aux juges la marche à suivre.

Si l'on pouvoit admettre le recours en cassation pour cause d'incompétence , sur-tout avant le jugement sur le délit , il faudroit supposer que le conseil de guerre , une fois assemblé , resteroit en permanence aux armées comme dans l'intérieur , en attendant que le tribunal de cassation eût prononcé sur le déclinatoire , & qu'il eût fait passer sa décision au conseil ; car , d'après l'article 23 , le conseil ne peut désemparer avant le jugement définitif.

Un conseil de guerre formé dans les colonies attendra-t-il aussi sans désemparer la décision du tribunal de cassation ?

Je soutiens qu'un conseil de guerre , en se renfermant dans l'esprit & les termes de la loi du 13 brumaire , ne doit porter qu'un jugement dans le cours de l'instruction sur les prévenus cités devant lui , le jugement définitif. Si le délit est renfermé dans la loi , si le prévenu de ce délit est justiciable du conseil , s'il est coupable , le conseil prononce & le jugement s'exécute ; si le prévenu n'est pas son justiciable , il le renvoie : il n'y a pas d'autre jugement à porter.

Je me résume & je dis que la constitution ayant déclaré par l'article 290 , que l'armée de terre & de mer est soumise à des loix particulières pour la discipline , la forme des jugemens & la nature des peines , les conseils de guerre sont des juges naturels & constitutionnels , établis pour prononcer sur les délits militaires ; que le recours ne peut avoir lieu au tribunal de cassation contre les jugemens rendus par ces conseils ; que la loi du 13 brumaire est la seule règle qui doit diriger les juges dans l'instruction de la procédure & dans la manière

d'appliquer la peine ; que cette loi ne permet pas de suspendre l'exécution du jugement.

D'après ces motifs, la commission propose au conseil de passer à l'ordre du jour.

Cet objet sera discuté demain & le rapport imprimé.

Le conseil renvoie à une commission un message, par lequel le directoire lui demande une décision sur la question de savoir si les jugemens des conseils de guerre permanens doivent être sujets à révision, comme ceux des commissions militaires.

Séance du 1^{er}. germinal.

Le conseil a procédé au scrutin pour le renouvellement du bureau. Lecointe-Puyraveau est président. Les nouveaux secrétaires sont Berlier, Dannou, Treillard & Chasset.

Quirot soumet à la discussion un projet de résolution qu'il a présenté il y a quelques tems, portant que la loi qui a ordonné la confiscation des biens de ceux qui ont été exécutés pour avoir pris part à la conspiration du 9 thermidor, est rapportée.

Boissy, Borel, Dumolard & plusieurs autres demandent à cette occasion qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas d'abolir toute espèce de confiscation.

On propose d'ordonner le renvoi à la même commission & cette dernière proposition & le projet de Quirot. Plusieurs membres réclament la division.

Après quelques débats, Hardy a la parole ; il demande la question préalable sur la proposition d'agiter la question des confiscations en elle-même ; il dit que la loi qui maintient la confiscation dans certains cas, a été portée après une discussion solennelle dans les deux conseils : il cite des paroles de Mallet-Dupan, qui a dit (ce sont ses expressions) que les 750 ouvriers des loix voudroient toujours défaire ce qu'ils ont fait. L'opinant regarde donc la proposition de Boissy comme insidieuse, comme un piège dangereux.

Boissy répond à Hardy que la raison de maintenir une loi n'est pas qu'elle soit faite, mais qu'elle soit juste ; il est donc très-permis d'examiner si celle sur les confiscations a ce caractère ; d'agiter la question de savoir si toute espèce de confiscation n'est pas dangereuse. En effet, elle punit l'innocent comme le coupable ; elle est contraire à ce principe, que les fautes sont personnelles ; elle devient une arme terrible dans les mains des factions ; elle intéresse en quelque sorte le gouvernement à trouver des coupables ; elle lui donne soit du sang qui est pour lui une source de richesses.

Quant aux personalités dont il a été l'objet, Boissy les méprise trop pour y répondre.

On demande le renvoi ; d'autre part on insiste pour la question préalable.

Dumolard, après avoir reproduit contre la confiscation à-peu-près les mêmes raisons que Boissy, propose qu'on ordonne le renvoi demandé par ce dernier, & qu'on adopte sur-le-champ le projet présenté par Quirot.

Ces deux propositions sont adoptées.

La discussion s'ouvre sur le projet d'ordre du jour présenté hier par Savary.

Dumolard a combattu cette proposition ; Dubois-Crançé l'a soutenue. (Nous ferons connoître leurs discours).

La suite de la discussion est ajournée à demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 1^{er}. germinal.

Cette séance a été consacrée au renouvellement du bureau. Sur 192 votans, Olivier-Gérente a réuni 92 suffrages, & Delmas 98 : celui-ci est président. Les secrétaires sont Musset, Delcher, Bar & Plaichard-Chollières.

E R R A T A .

Dans la feuille d'hier, il se trouve quelques fautes d'impression essentielles à corriger. A l'article de Paris, où l'on parle de la somme destinée par le directoire à influencer les élections, on a mis influencer les électeurs.

Dans le précis de la séance du conseil des anciens du 30 ventôse, on fait dire à Barbé-Marbois : *président, cette séance-ci vous déshonorerait beaucoup* ; cela est très-inexact. Barbé-Marbois a dit au contraire : *l'appel nominal, président ; cela vous honorerait*. Vraisemblablement le président aura entendu comme le rédacteur de la séance ; car il a rappelé à l'ordre Barbé-Marbois.

Dans l'annonce des *Mélanges de littérature*, on lit : *un esprit... nourri des roses de la plus exquise littérature, &c.*, lisez, *nourri des sucs* ; & quelques lignes plus bas on lit : *nous pouvons avancer*, lisez, *nous pouvons assurer*, &c.

Bourse du 1^{er}. germinal.

Amsterdam... 60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Lausanne... 1 $\frac{3}{8}$ 30 j., 3 $\frac{1}{2}$ 3 m.
Idem courant... 58 $\frac{1}{4}$.	Londres... 241., 23 l. 15 s.
Hamb... 191 $\frac{3}{4}$, 189 $\frac{1}{2}$.	Inscrip. 8 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 9 l., 8 s.
Madrid... 11 l. 5 s.	17 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid effective... 131. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{8}$ 8 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 9 d.
Cadix... 11 l. 3 s. 9 d.	Mandat... 40 s., 42 s.
Cadix effective... 131. 5 s.	Or fin... 102 l. 10 s.
Gènes... 92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg. 50 l. 11 s. 3 d.
Livourne... 102.	Piastre... 5 l. 4 s. 9 d.
Bâle... 1 $\frac{1}{4}$ 30 j., 3 $\frac{1}{4}$ 3 m.	Quadruple... 79 l. 5 s.
Lyon... au pair.	Ducat d'Hal... 11 l. 7 s. 9 d.
Marseille... au pair.	Souverain... 33 l. 15 s.
Bordeaux... 1 bénéf.	Guinée... 25 l.

Esprit $\frac{5}{8}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 l. — Huile d'olive, 1 liv 10 s. — Café Martinique, 2 l. 4 s. — Idem Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Inde, 2 liv. 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s. — Sucre de Marseille, 1 liv. 6 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 15 s. le $\frac{1}{2}$.

Loi et instruction sur la manière de tenir les assemblées municipales, communales et électorales; suivies d'une table des matières, au volume in-16 broc. Prix, 15 sols & 20 sols franc de port. Paris, chez Gueffier, imprimeur-libraire, rue Git-le-Cœur, n. 10.